

Commune de Le Cellier

A colorful illustration of six children of various ethnicities and ages, including a girl with braids, a boy with a beard, and several other children, all smiling and holding hands in a circle. The illustration is semi-transparent and serves as a background for the title.

**REGLEMENT  
INTERIEUR du  
CONSEIL DES  
JEUNES  
CELLARIENS**

## SOMMAIRE

Préambule .....	p. 3
Chapitre I Les objectifs .....	p. 4
Chapitre II La pédagogie.....	p. 5
1/ Permettre aux enfants d'évoluer au sein de leur commune en les aidant à devenir des citoyens responsables et de participer à la vie de leur commune .....	p. 5
2/ Permettre aux enfants élus de s'impliquer sur leurs secteurs et leur commune .....	p. 5
3/ Prendre en compte la parole des jeunes conseillers .....	p. 5
4/ Sensibiliser les enfants à la citoyenneté .....	p. 5
Chapitre III Les règles déontologiques .....	p. 6
Chapitre IV L'équipe d'encadrement .....	p. 7
A/ Rôle du coordinateur .....	p. 7
B/ Rôle de l'animateur.....	p. 7
C/ Rôle des responsables de commission.....	p. 8
Chapitre V Comité de suivi .....	p. 9
A/ Rôle .....	p. 9
B/ Composition .....	p. 9
Chapitre VI Un partenariat indispensable .....	p. 10
Chapitre VII La composition du conseil .....	p. 11
Chapitre VIII L'organisation des élections .....	p. 12
A/ Les acteurs .....	p. 12

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES JEUNES CELLARIENS  
COMMUNE DE LE CELLIER (LOIRE ATLANTIQUE)**

B/	Les conditions d'éligibilité et le collège électoral .....	p. 12
C/	Information préélectorales .....	p. 13
D/	Campagne électorale .....	p. 13
E/	Vote .....	p. 13
F/	Scrutin .....	p. 14
G/	Le dépouillement et les résultats .....	p. 14
Chapitre IX	Le fonctionnement du CJC .....	p. 15
A/	La durée du mandat .....	p. 15
B/	Les séances plénières .....	p. 15
C/	Les commissions .....	p. 15
D/	Les relations entre le CJC et le conseil municipal .....	p. 16
Chapitre X	Le budget .....	p. 17
Chapitre XI	Les moyens .....	p. 18
A/	L'encadrement des actions .....	p. 18
B/	Les moyens matériels .....	p. 18

## **PREAMBULE**

Il n'existe aucun texte législatif concernant la mise en place d'un **Conseil Municipal des Jeunes** ou d'**Enfants**.

Toutefois, il doit faire l'objet d'une méthodologie de projet cohérente ou d'un plan d'action qui définit les différents points suivants :

- Les objectifs généraux, les intentions politiques visées,
- Les objectifs opérationnels,
- Les règles de déontologie,
- Le rôle de l'animateur,
- Le rôle du comité de suivi,
- Les partenaires,
- La composition du CJC,
- L'organisation des élections (acteurs, conditions d'éligibilité, informations préélectorales, campagne électorale, vote, etc.),
- Le fonctionnement du CJC (durée du mandat, commissions, tranche d'âge, relation entre le CJC et le CM,
- L'espace d'initiative du CJC,
- Les moyens humains et matériels,
- Le budget,
- Les moyens d'évaluation.

Ce document appelé « Règlement Intérieur du Conseil des Jeunes Cellariens » doit être validé en conseil municipal.

## CHAPITRE PREMIER

### Les objectifs

Un des axes fort du projet éducatif de la commune de Le Cellier, est de permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et devoirs. La création d'un conseil municipal des jeunes et des enfants s'inscrit dans cette démarche et participe à ce projet éducatif. Pour la commune de Le Cellier, le conseil municipal des jeunes s'inscrit dans le Projet Educatif Cellarien (PEC).

En effet, c'est un outil de citoyenneté démocratique qui vise une partie de la population afin de participer à la gestion des affaires de la commune. Les jeunes conseillers doivent agir sur leur environnement en étant les acteurs dans la mise en oeuvre de projets communs.

Les deux idées essentielles d'un Conseil Municipal de Jeunes en termes d'identité sociale pour les jeunes enfants, sont d'une part, d'agir, d'être acteur et représenter les autres enfants d'une même classe d'âge, et d'autre part, découvrir, apprendre et développer la citoyenneté au quotidien.

Pour son bon fonctionnement le conseil municipal des jeunes se doit d'être :

- Un lieu d'expression et d'écoute,
- Un lieu d'apprentissage de la citoyenneté,
- Un lieu d'action,
- Un lieu de dialogue et d'échange avec les représentants politiques (maire, élus ou autres).

Enfin, ce dispositif doit également permettre d'instaurer et de développer un dialogue intergénérationnel, favorisant l'expression de tous.

Son appellation « conseil des Jeunes Cellariens » répond à une volonté de distinguer cette instance du conseil municipal d'adultes, qui administre les affaires de la commune avec une dimension politique, alors que le CJC sera avant tout un lieu d'expression et de proposition propre à ces nouveaux élus. Cette distinction est majeure, elle est l'expression de bien clarifier, y compris dans les symboles et appellation, l'indépendance des conseils des jeunes et des enfants.

Cependant, les conseils municipaux des jeunes et enfants et celui des adultes doivent garder un lien privilégié pour maintenir une cohérence d'orientation politique.

## CHAPITRE DEUXIEME

### La pédagogie

A travers la mise en place du CJC, les acteurs de ce dernier poursuivront les objectifs suivants :

#### **1 > Permettre aux enfants cellariens d'évoluer au sein de leur commune en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.**

- ✓ Mettre en place un moyen d'expression et d'action pour la jeune génération en lui donnant la possibilité d'être entendue et de voir ses projets se concrétiser,
- ✓ Permettre aux enfants de prendre des décisions collectives tout en tenant compte de l'avis d'autrui,
- ✓ Permettre aux enfants élus d'être informés, consultés et impliqués dans certains projets communaux,
- ✓ Favoriser la reconnaissance des jeunes conseillers,
- ✓ Favoriser le dialogue entre les élus et les jeunes conseillers en prenant en compte leurs idées lors des décisions concernant la commune.

#### **2 > Permettre aux enfants élus de s'impliquer sur leurs secteurs et leur commune.**

- ✓ Les amener à déterminer des priorités, des projets communs, en leur donnant des méthodes de travail en groupe,
- ✓ Contribuer à la formation d'un citoyen actif, au présent comme au futur, en lui permettant d'agir pour les autres,
- ✓ Développer les compétences des enfants par la mise en place et la réalisation de projets communs,
- ✓ Apprendre à l'enfant en tant qu'acteur à participer, à gérer et à s'investir sur la durée d'un projet afin d'acquérir le savoir-faire qui s'y rattache, préparer et mener un projet à terme,
- ✓ Apprendre à gérer un budget,
- ✓ Développer le partenariat avec les acteurs locaux,
- ✓ Mettre en place des outils pédagogiques, facilitant le lien avec les électeurs,
- ✓ Chercher à associer les adultes aux commissions pour les actions ou projets décidés par le CJC.

#### **3 > Prendre en compte la parole des jeunes conseillers**

- ✓ Donner la possibilité aux enfants d'argumenter,
- ✓ Développer leur esprit et leur force de conviction,
- ✓ Savoir écouter, choisir, respecter l'autre, être le représentant ou le porte-parole de ses électeurs, être responsable.

#### **4 > Sensibiliser les enfants à la citoyenneté**

- ✓ Aider les enfants à gérer leur engagement individuel et collectif,
- ✓ Définir des règles de fonctionnement au sein du CJC,
- ✓ Développer la notion de solidarité.

## CHAPITRE TROISIEME

### Les règles déontologiques

Le Conseil des Jeunes Cellariens doit répondre à des règles déontologiques énoncées dans la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989, ratifiée par la France en 1990 (précurseur sur le sujet et premier pays à avoir fait du 20 novembre une journée internationale des droits de l'enfant).

Les principes fondamentaux sont les suivants :

- ✓ Un enfant s'entend : être humain âgé de moins de dix-huit ans,
- ✓ Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt de l'enfant doit être une considération primordiale,
- ✓ Les droits qui sont énoncés dans la Convention doivent être garantis à tout enfant sans exception ni discrimination aucune,
- ✓ Les 192 Etats ayant ratifié la Convention ont l'obligation de la respecter.

Par ailleurs, toutes les actions relatives au CJC doivent impérativement et en toutes circonstances, respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

L'appropriation ou l'exploitation à toutes fins, des actions du **Conseil des Jeunes Cellariens** par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques ou religieux est prohibée.

Enfin, les adultes présents lors des débats (commissions, séances plénières, etc.), ne peuvent ni diriger, ni orienter ces derniers. Ils sont là en tant que soutien et d'aide à l'organisation et à la réalisation des projets.

Le CJC est avant tout un lieu de proposition, de décision et d'expression où l'enfant peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concernent et qu'il désire voir aboutir.

## CHAPITRE QUATRIEME

### L'équipe « d'encadrement »

#### A/ Rôle du coordinateur

L'élu en charge du CJC est en général un adjoint au maire ou un conseiller municipal délégué. Il est l'adulte référent du CJC et veille au respect des valeurs de démocratie, de laïcité, de solidarité, de tolérance, du droit à l'expression et des devoirs lors des débats d'échanges.

Il apporte un échange quand cela est possible. Il écarte les discussions qui ne relèvent pas des préoccupations des jeunes conseillers. Par ailleurs, il s'adapte à l'âge et à la compréhension des enfants.

Il incarne la volonté politique de la collectivité. Il est l'interlocuteur des jeunes avec l'animateur du conseil et les responsables de commissions. Il forme avec eux un véritable trio. C'est lui qui a la responsabilité générale du CJC, par délégation du maire, et qui est le garant du « bon sens » du conseil.

Le coordinateur a pour missions principales :

- ✓ Participer à l'élaboration du CJC et sa mise en place,
- ✓ Assurer le fonctionnement et l'organisation générale du CJC,
- ✓ Garantir le respect des règles déontologiques,
- ✓ Participer à l'évaluation du CJC,
- ✓ Aider à la création d'une rubrique dans le bulletin municipal ou d'un outil de communication propre au CJC.

#### B/ Rôle de l'animateur

L'animateur du CJC est de préférence un animateur professionnel formé aux spécificités des conseils et de leur public.

L'animateur assure la bonne marche du dispositif. Il est l'interlocuteur des jeunes avec les élus en charge du conseil. Il forme avec eux un véritable trio.

L'animateur est le responsable opérationnel de la mise en œuvre du CJC.

L'animateur a pour missions principales :

- ✓ Participer à l'élaboration du CJC et sa mise en place,
- ✓ Guider les enfants dans leurs relations autant avec les élus adultes qu'avec les jeunes conseillers municipaux,
- ✓ Faire circuler l'information entre les élus adultes, les jeunes conseillers et les services municipaux,
- ✓ Favoriser l'expression des jeunes conseillers,
- ✓ Former et aider progressivement les jeunes conseillers à tendre vers une forme d'autonomie,
- ✓ Aider à la création d'une rubrique dans le bulletin municipal ou d'un outil de communication propre au CJC.

### **C/ Rôle des responsables de commissions**

Les responsables de commissions du CJC sont de préférence des élus du conseil municipal œuvrant au sein de la commission Education-Enfance-Jeunesse de la commune, formés aux spécificités des conseils et de leur public.

Ils forment un véritable trio avec le coordinateur et l'animateur.

Les responsables de commissions ont pour missions principales :

- ✓ Participer à l'élaboration du CJC et sa mise en place,
- ✓ Aider les enfants à organiser leur travail en groupe au sein de commissions et à progresser dans leur réflexion,
- ✓ Susciter et inciter l'échange entre les jeunes conseillers et répondre à leurs interrogations concernant l'avancement de leurs projets,
- ✓ Veiller à l'échéance de leur projet et créer toutes les conditions pour qu'ils progressent dans leur production,
- ✓ Participer à la rédaction et à la mise en forme des documents/projets au sein du CJC,
- ✓ Rédiger les comptes rendus des réunions de commission,
- ✓ Aider à la création d'une rubrique dans le bulletin municipal ou d'un outil de communication propre au CJC.

## CHAPITRE CINQUIEME

### Comité de suivi

#### A/ Rôle

Le comité de suivi est le garant de l'indépendance des actions menées par le CJC et de leur conformité à la charte.

Il peut convier toute personne susceptible d'apporter une contribution au travail du CJC ainsi qu'à son développement. Il est également chargé de l'évaluation des actions du CJC.

#### B/ Composition

- ✓ Le maire,
- ✓ Le coordinateur référent du CJC,
- ✓ L'animateur
- ✓ Les membres des commissions du CJC,
- ✓ Les élus responsables des commissions
- ✓ Le responsable du service « Education-Solidarité-Proximité »,
- ✓ Deux enseignants volontaires des établissements fréquentés par les jeunes élus du CJC (1 titulaire et 1 suppléant)
- ✓ Deux parents d'élèves volontaires (1 titulaire et 1 suppléant)

Commenté [DO1]: A supprimer

Commenté [DO2]: A ajouter

## CHAPITRE SIXIEME

### Un partenariat indispensable

La réussite de ce projet nécessite l'adhésion de tous les partenaires et notamment les équipes enseignantes locales. En effet, il est souhaitable que les établissements scolaires participent au projet municipal sur le plan :

- ✓ Des élections,
- ✓ De l'information,
- ✓ Des actions d'intérêts communs.

Les jeunes conseillers devront pouvoir rencontrer régulièrement leurs électeurs.



## CHAPITRE SEPTIEME

### La composition du conseil

Il sera composé de 16 conseillers, la parité étant obligatoire.

Commenté [D03]: Modifier par souhaitée

La présidence des séances plénières sera assurée par le maire et/ou l'élu en charge du CJC.

Chaque niveau scolaire aura à pourvoir un nombre de sièges détaillé comme suit :

- ✓ 12 élèves scolarisés dans les établissements primaires (4 en CE2, 4 en CM1 et 4 en CM2, pour chaque niveau 2 filles et 2 garçons) et habitant la commune
- ✓ 4 élèves scolarisés en classe de 6ème ( 2 filles et 2 garçons, tous collèges confondus) et habitant la commune.

En fonction des candidatures, la répartition des sièges pourra être modifiée pour accueillir un maximum de candidat dans la limite de 16 candidats

Commenté [D04]: A ajouter

## CHAPITRE HUITIEME

### L'organisation des élections

#### A/ Les acteurs

Une demande sera effectuée auprès de l'inspecteur académique pour autoriser la campagne et les élections sur le temps scolaire.

Des adultes membres du comité de suivi ou des conseillers municipaux adultes apporteront une aide dans la mise en place et le suivi des élections.

L'organisation sera assurée conjointement par l'animateur référent, aidé d'une ou deux personnes ressources, des membres du comité de suivi et des équipes d'enseignants concernées si volontaires.

La commune fournira la logistique adaptée : les urnes, les isolements, les panneaux d'affichage et autres fournitures nécessaires aux élections.

#### B/ Les conditions d'éligibilité et le collège électoral

Sont éligibles, tous les élèves des classes de CE2, CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup> habitants la commune.

Sont électeurs, tous les élèves des classes de CE2, CM1, CM2, 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> habitants la commune.

#### C/ Informations préélectorales

Un travail de réflexion, en association avec les enseignants, sera entrepris par l'élue en charge des affaires scolaires et les élus responsables des commissions du CJC qui rendront visite à l'ensemble des classes concernées, afin de présenter le projet et de sensibiliser les enfants à celui-ci.

Les élus répondront à leurs questions. Le coordinateur remettra à cette occasion une plaquette d'information. L'organisation et le déroulement des élections seront abordés lors de cette rencontre. Cette démarche permettra d'une part à l'enfant d'avoir une idée plus précise d'un Conseil municipal de jeunes et du rôle de conseiller, et d'autre part d'aider les enfants à établir des projets précis et réalisables.

Ensuite, ils pourront entamer leur campagne en se basant sur un ou deux projets qui leur semblent prioritaires.

#### D/ Campagne électorale

Elle a lieu durant quatre semaines.

Les enfants qui désirent être candidats devront remplir et signer l'imprimé concernant la déclaration de candidature et son engagement qu'ils devront remettre en un lieu qui sera défini ultérieurement.

Tout candidat devra retirer un dossier de candidature auprès du service Education-Solidarité-Proximité.

La déclaration de candidature devra être déposée auprès de ce même service, accompagnée d'une autorisation parentale.

Des affiches standards seront également fournies aux candidats afin qu'ils puissent entreprendre leur campagne.

Un espace libre de même dimension que les affiches standard seront à leur disposition sur les panneaux d'affichage. Chaque candidat disposera de moyens identiques pour mener sa campagne. Cette dernière s'effectuera sur les quatre semaines avant la date du scrutin.

### **E/ Vote**

Le principe de base concernant le déroulement des votes sera de se rapprocher au plus près du Code électoral. L'élection se déroulera en mairie à une date à définir. Les bureaux de vote seront présidés par des adultes (comité de suivi).

Le vote se déroulera de la manière suivante :

- durant le temps scolaire pour les élèves d'élémentaire scolarisés sur la commune
- le samedi suivant pour les collégiens et élèves d'élémentaire scolarisés hors commune

Les postes d'assesseurs pourront être tenus par des enfants non candidats ne participant pas au dépouillement. Ils devront être présents au côté du président du bureau de vote.

La présentation de la carte électorale, le passage dans l'isoloir sont préconisés pour le vote. Le pointage sur la liste électorale sera effectué par l'un des assesseurs du bureau de vote.

### **F/ Le scrutin**

Le scrutin comporte un tour

Un bulletin présentant les futurs conseillers à élire seront remis aux jeunes électeurs :

Les électeurs devront cocher sur ces listes les candidats pour lesquels ils votent, en respectant le nombre maximum d'élus possibles par classe, tout établissement confondu. Il leur est possible de choisir moins de candidats que de postes à pourvoir.

S'il y a égalité entre deux candidats, la parité prévalant, sera élu le candidat, de même sexe, le plus âgé dans le niveau concerné.

### **G/ Le dépouillement et les résultats**

Le dépouillement sera effectué dès la fin du scrutin sur le lieu de bureau de vote.

La table de dépouillement se compose de quatre personnes :

- Une qui lit à haute voix le nom des candidats choisis,
- Deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage,
- Une qui supervise les opérations.

Seront déclarés nul :

- Toute enveloppe sans bulletin,
- Tout bulletin sans enveloppe,
- Tout bulletin autre que ceux imprimés,
- Tout bulletin portant des signes distinctifs,
- Tout bulletin ayant plus de noms cochés que le nombre de sièges à pourvoir.

Le président remplit le procès-verbal et proclame le nom des élus  
Les résultats seront affichés dans les différents établissements municipaux.

## CHAPITRE NEUVIEME

### Le fonctionnement du CJC

Le conseil des jeunes cellariens fonctionne sous deux formes :

- Les séances plénières
- Les commissions

#### A/ La durée du mandat

La durée du mandat est de deux ans, renouvelable une fois, dans la limite d'éligibilité autorisée (6ème).

#### B/ Les séances plénières

Les séances plénières du CJC sont des temps privilégiés d'échanges et de débats où sont présentés par le rapporteur les travaux effectués en commissions.

Le conseil des jeunes cellariens se réunira trois fois par an, en présence du maire et/ou de l' élu en charge du CJC.

Lors de la première séance plénière, les élus du CJC décideront de l'ouverture ou non des séances au public, voir d'un huit clos partiel.

Une convocation sera envoyée aux jeunes conseillers, une semaine au moins avant la tenue de la réunion. Elle comportera l'ordre du jour. L'appel des jeunes conseillers sera effectué par le maire ou son représentant.

Tous les représentants du CJC ont le droit à la parole. Néanmoins, ils devront au préalable la demander au président de séance. Les prises de parole devront se conformer au respect des interlocuteurs même en cas de désaccord de fond.

Le CJC peut décider d'une séance plénière sur proposition du maire ou son représentant afin de constituer un groupe de travail temporaire chargé de traiter d'une question particulière.

Le maire ou son représentant ainsi que les conseillers pourront inviter à participer aux séances des personnels de la direction générale des services, des autres services municipaux, des élus ou des experts. Ces personnes interviendront dans les débats à la demande du président ou son représentant sur les points de l'ordre du jour afin d'apporter une expertise technique au sujet traité. Le compte rendu des débats et des décisions sera réalisé par un secrétaire de séance, désigné en début de séance. Il sera diffusé auprès des services de la commune et des partenaires.

#### C/ Les commissions

Le CJC fonctionne en commissions thématiques (deux ou trois). Elles sont déterminées en séance plénière selon le choix des conseillers.

Ces commissions sont composées de conseillers, du coordinateur, du responsable de commission et de l'animateur. Chaque conseiller a un suppléant.

Les membres du comité de suivi pourront être observateurs lors des commissions. Il ne pourra y avoir plus de deux adultes impliqués dans le projet en plus de l'animateur.

Commenté [D05]: A ajouter

Commenté [D06]: A ajouter

Commenté [D07]: A supprimer

*REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES JEUNES CELLARIENS  
COMMUNE DE LE CELLIER (LOIRE ATLANTIQUE)*

Toutes les réunions des commissions se dérouleront toutes les six semaines, hors vacances scolaires. Les projets seront élaborés en commissions et seront proposés et votés en séance plénière du CJC.

**D/ Les relations entre le CJC et le conseil municipal**

Lors des commissions, les enfants pourront inviter les élus du conseil municipal concernés par le projet avant de débattre en séance plénière.

Tous les projets du CJC devant faire l'objet d'une délibération du conseil municipal seront examinés en comité de suivi du CJC puis présentés par le maire au conseil municipal.

Les enfants pourront être consultés par le conseil municipal sur les projets qui les intéressent.



## CHAPITRE DIXIEME

### Le budget

Il sera alloué au CJC un budget annuel. Celui-ci sera fixé en conseil municipal lors du vote du budget de la commune. Ce budget permettra de donner une certaine responsabilité aux jeunes conseillers. De fait, ils pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires.

## CHAPITRE ONZIEME

### Les moyens

#### A/ L'encadrement des actions

La gestion, le bon fonctionnement et le suivi du CJC sont assurés par le coordinateur, l'animateur et les responsables de commission.

#### B/ Les moyens matériels

Un lieu sera mis à disposition des jeunes conseillers du CJC pour les travaux des commissions. Les différents services de la commune pourront être mis à contribution ainsi que des moyens, en particulier pour les opérations électorales.

*REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES JEUNES CELLARIENS  
COMMUNE DE LE CELLIER (LOIRE ATLANTIQUE)*

Le présent règlement comporte onze chapitres et a été validée en conseil municipal du 13 janvier 2016.

Commenté [D08]: A remplacer par CJC

Michaël DAVID  
Rédacteur, Adjoint à la Jeunesse

Philippe MOREL  
Maire de Le Cellier

